

SAC-960503

UNIVERSITÉ DE MONCTON

139e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 3 mai 1996

De 13 h à 17 h 55

Tenue par vidéoconférence

Centre universitaire de Moncton

Centre universitaire de Shippagan

Centre universitaire Saint-Louis-Maillet

PRÉSENCES

Richard Barry, professeur CUSLM

Éliane Befekadu, professeure CUM

Adrien Bérubé, directeur Services pédagogiques (DSP) CUSLM

Bernadette Bérubé, professeure CUM

René Blais, professeur CUSLM

Andréa Boudreau-Ouellet, professeure CUM

Zénon Chiasson, doyen CUM

Hermel Couturier, directeur CUM

Léandre Desjardins, vice-recteur Enseignement et recherche (VRER) UdeM

Lionel Dionne, professeur CUS

Nassir El-Jabi, doyen CUM

Luc Frenette, professeur CUSLM

Paul Grell, professeur CUM

Serge Jolicoeur, professeur CUM

Lorraine Julien, bibliothécaire CUM

Marcelle Laforest, directrice CUM

Paul Lanctôt, doyen CUM

Nicolas Landry, professeur CUS

Rodrigue Landry, doyen CUM

Renaud S. LeBlanc, doyen CUM

Stéphane LeBlanc, étudiant CUM

Victorin Mallet, doyen CUM

Denis Michaud, étudiant CUM

Shirley Paulin, étudiante CUM

Louise Péronnet, professeure CUM
Marielle Préfontaine, directrice générale Éducation permanente (DGEP) UdeM
Luc Richard, étudiant CUSLM
Edgar Robichaud, directeur CUSLM
Jean-Bernard Robichaud, recteur UdeM
Gilbert Royer, directeur Services pédagogiques (DSP) CUS
John Sichel, professeur CUM
Michèle Trudeau, directrice CUM
Lita Villalon, directrice CUM
Francis Weil, professeur CUM

INVITÉS ET INVITÉES

Paul-Émile Benoit, directeur Communication CUM
Pierre Dion, président d'assemblée CUM
Simone LeBlanc-Rainville, secrétaire générale par intérim et secrétaire du SAC (SG)
UdeM
Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée CUM
Viateur Viel, registraire CUM

EXCUSÉ-E-S: Rhéal Bérubé, Armand Caron, Michel Doucet, Rino Lacombe, Fernand Landry, Linda Lequin, Albert Lévesque, Bertrand Marion, Ian Richmond, Ba Tran Quang et Truong Vo-Van

ABSENT-E-S: Normand Carrier, Guylaine Dugas, Alice Guérette-Breau

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LE PRÉSIDENT 3
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION 3
3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE 3
4. CORRESPONDANCE 3
5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 3
6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-960307 4
7. RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES 4
 - 7.1 Arts 5
 - 7.1.1 B.A. multidisciplinaire 5
 - 7.1.2 Programmes de musique 5
 - 7.2 Études supérieures et recherche 7
 - 7.2.1 Création du cours EV 6213 7
 - 7.3 Génie 8
 - 7.3.1 Mineure en technologie de gestion 8
 - 7.4 Sciences 9
 - 7.4.1 Mineure en statistique appliquée 9
 - 7.4.2 Spécialisation en biochimie 10
 - 7.4.3 Majeure en biochimie 12
 - 7.4.4 Mineure en biochimie 12
 - 7.4.5 Spécialisation en biologie 12

7.4.6 Majeure en biologie	13
7.4.7 Mineure en biologie	13
7.4.8 Majeure en chimie	13
7.4.9 Spécialisation en physique	14
7.4.10 Majeure en physique	15
7.4.11 Mineure en physique	16
7.4.12 Ajustement au DSS	16
7.5 Sciences de l'éducation	
7.5.1 B.Sc.-B.Ed. (concentration informatique)	16
7.6 Sciences sociales	17
7.6.1 Options dans les programmes	17
8. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS UNIVERSITAIRES	18
9. PROCHAINE RÉUNION	26
10. CLÔTURE	26
DOCUMENTS	27
DOCUMENT A : Ordre du jour A(1)	
DOCUMENT B : Correspondance B(1-5)	
DOCUMENT C : Rapport du Comité des programmes C (1-210)	
DOCUMENT D : Règlements universitaires (premier cycle) D(1-25)	

Nota bene :

1) À titre expérimental et sur recommandation du BDS, les documents ne sont pas annexés au procès-verbal, sauf dans le cas de la copie envoyée au VRER; aux doyens, directeurs, directrices, DSP; aux bibliothèques; aux archives. On peut toutefois les obtenir sur demande.

2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour «résolution») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LE PRÉSIDENT

Le président appelle l'assemblée à l'ordre à 13 h 10. Il rappelle que la séance est enregistrée. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux membres : Denis Michaud et Stéphane LeBlanc, étudiants au CUM; Luc Richard, étudiant au CUSLM; Nicolas Landry, professeur au CUS.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La SG donne lecture de l'avis de convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle, selon la SG.

4. CORRESPONDANCE

Voir le Document B

1996 04 29 : Lettre de Réal Vautour, directeur du Département de musique, adressée à Zénon Chiasson, doyen de la Faculté des arts. Cette lettre concerne le programme de musique. Elle sera traitée au point 7, *Rapport du Comité des programmes*.

1996 05 02 : Lettre d'Éliane Befekadu, professeure, adressée à Simone LeBlanc-Rainville, secrétaire générale. Il s'agit d'un nouveau texte qui remplacera la proposition P : 04-SAC-960307. Il en sera question au point 9.2, *Affaires découlant du procès-verbal*.

Trois personnes (Stéphane LeBlanc, Ba Tran Quang et Louise Péronnet) ont proposé par lettre des candidatures au CPR. Celles-ci seront présentées au point 10, *Nominations*.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A

Le président énumère les modifications que le BDS juge à propos de faire au projet d'ordre du jour.

Modifications

- Ajout du point 9.1 : *Modification à la Charte*
- Ajout du point 9.3 : *Priorités au sein des programmes existants*
- Inversion à la rubrique 10. Le point 10.4 devient 10.1 : *Comité des programmes*.
- Ajout du point 10.5 : *Comité consultatif de sélection : secrétaire général-e*.
- Ajout du point 14.1 : *Réception du rapport* Projet de consortium des universités du N.-B.
- Le point 13, *Regroupement des départements en sciences sociales*, est reporté.

R : 01-SAC-960503

Marielle Préfontaine, appuyé par Bernadette Bérubé, propose :

«*Que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été modifié.*»

Vote sur R01 unanime ADOPTÉE

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-960307

Corrections :

Explications de la SG

1) Le BDS se rend compte que la résolution 28 (p. 32), si elle était prise à la lettre, donnerait le droit de vote au président ou à la présidente d'assemblée. Or, telle n'était sûrement pas l'intention du BDS ou du Sénat. En proposant que le mandat soit celui que décrit le Code Morin à la page 43, le BDS avait en tête uniquement le passage suivant : «dirige les délibérations, maintient l'ordre et le décorum, reçoit les propositions et les soumet à l'assemblée, dont l'autorité est souveraine; appelle le vote et en proclame le résultat».

Le président d'assemblée actuel, dont le premier mandat remonte au 27 août 1990, n'a jamais eu le droit de vote. Il avait d'ailleurs tenu, à l'époque, à préciser qu'il n'était pas le président du Sénat, mais son instrument. (Voir SAC-900827, p. 5) En adoptant la résolution à l'unanimité, les membres du Sénat ne faisaient vraisemblablement qu'entériner cette réalité. Toutefois, pour éviter éventuellement une interprétation différente, le BDS propose que la résolution soit modifiée.

2) La suppression, par inadvertance, de quelques mots [«la réunion qui précède»] rend la dernière phrase absurde puisque quinze jours avant la réunion annuelle, l'élection aura déjà eu lieu.

La proposition modifiée se lirait comme suit :

«Que le Sénat accepte la procédure suivante de nomination à la présidence d'assemblée du Sénat :

a) Qu'il y ait un appel de candidature.

b) Que soit admissible tout membre de la communauté universitaire, y compris les étudiantes et les étudiants.

c) Que les tâches déléguées au président ou à la présidente d'assemblée soient celles que décrit le Code Morin dans l'extrait suivant : «dirige les délibérations, maintient l'ordre et le décorum, reçoit les propositions et les soumet à l'assemblée, dont l'autorité est souveraine; appelle le vote et en proclame le résultat». (1991, p. 43) La présidente ou le président d'assemblée n'a pas le droit de vote et ne signe ni les procès-verbaux ni les autres documents officiels.

d) Que le mandat soit d'une durée d'un an, renouvelable.

e) Que l'élection ait lieu au cours de la réunion qui précède la réunion annuelle.

f) Que les candidatures :

- comprennent une description de l'expérience acquise en matière de présidence d'assemblée;

- soient accompagnées de deux lettres d'appui;

- soient envoyées au Secrétariat général quinze jours avant la réunion qui précède la réunion annuelle du Sénat.»

R : 02-SAC-960503

Lita Villalon, appuyée par Francis Weil, propose :

«Que le procès-verbal SAC-960307 soit adopté avec la correction apportée par la secrétaire générale.»

Vote sur R02 unanime ADOPTÉE

7. RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES

(Voir le Document C

Le **VRER** souligne l'ampleur du travail accompli par les membres du CPR et remercie les sénateurs et sénatrices de lire un document si volumineux.

7.1 Arts

7.1.1 B.A. multidisciplinaire

- VRER** : Après l'évaluation du programme de B. A. libre, le CPR, sur recommandation du CCJ, a adopté des résolutions dont la première porte sur le changement de nom.

R : 03-SAC-960503

Léandre Desjardins, appuyé par Zénon Chiasson, propose :

«Que le nom du programme du B.A. libre devienne **B.A. multidisciplinaire.**»

- A. Bérubé : À Edmundston, on est partie prenante du B.A. libre et on est absolument d'accord avec le changement de nom.

Vote sur R03 unanime ADOPTÉE

7.1.2 Programmes de musique

- VRER** : Pour le programme de musique, on a suivi le modèle du programme d'arts visuels qui comporte, lui aussi, une orientation enseignement. Au lieu d'un programme

combiné de cinq ans, on a opté pour le baccalauréat de quatre années suivi de deux années d'éducation. Dans le cas de la musique, le premier baccalauréat offre la possibilité de se former à l'enseignement de la musique et d'une deuxième discipline. Le Département de musique a profité de ces modifications pour ajuster son programme de formation en musique. Les propositions du CPR portent non seulement sur l'orientation *enseignement*, mais également sur les deux autres orientations. L'une des orientations qui existaient a été supprimée. Les trois qui restent comptent maintenant chacune 126 crédits.

Le CPR s'est penché sur le grand nombre d'années que nécessite la formation à l'enseignement : sept ans, étant donné que l'année préparatoire s'ajoute au premier baccalauréat et aux deux ans d'éducation. On en a discuté avec le Département de musique. Celui-ci organise pour l'été prochain des activités qui devraient permettre de supprimer l'année préparatoire pour environ 50% de la clientèle en septembre 1996. Le Département prévoit aussi d'autres modalités qui, appliquées dans toute la province, diminueront la nécessité d'une année préparatoire. Le directeur, M. Vautour, résume quelques-uns de ces projets dans la lettre que vous venez de recevoir.

Le VRER donne quelques explications concernant le programme lui-même, notamment :

- le CPR ne voit pas les composantes *méthodologie* et *histoire de la musique* comme étant strictement de la musique, mais plutôt comme une contribution à des objectifs de formation que tout musicien ou musicienne doit atteindre;
- la composante *méthodologie* a suscité des discussions au CPR et avec la Faculté des sciences de l'éducation à cause de sa similitude avec la didactique.

R : 04-SAC-960503

Léandre Desjardins, appuyé par Zénon Chiasson, propose :

«Attendu que le Département de musique a fait du progrès vers l'élimination de l'année préparatoire, que le Sénat adopte les nouveaux programmes de baccalauréat en musique (orientation enseignement, orientation générale, orientation interprétation) ainsi que la création des nouveaux cours MU et l'abolition de cours MU.»

•**Paulin** : Je trouve déplorable que dans un domaine où l'emploi est si rare, on oblige les étudiant-e-s à suivre un programme de six ans. À la page 20, on dit : *doit satisfaire aux exigences de la formation générale en anglais*. Faudra-t-il suivre des cours d'anglais? Si oui, où ces cours seront-ils comptés dans les 126 crédits?

•**VRER** : Les exigences de formation générale en anglais appellent un commentaire général. Il faut que ce soit clair que pour atteindre ces objectifs, il n'est pas obligatoire de suivre des cours d'anglais. Un barème a été établi voilà au moins six ou sept ans. Le Département d'anglais considère maintenant que ce barème devrait être révisé. Pour l'instant, quand on met un *Nota bene* comme celui-ci, ça veut uniquement dire qu'on va faire une vérification au sujet de l'exigence. Dans la pratique, on s'attend à ce que tous

les diplômé-e-s des écoles secondaires du N.-B. aient à peu près ce niveau-là. Par ailleurs, dans les cas où on a vraiment besoin de suivre un cours, ce programme-ci ne prévoit que trois crédits de cours au choix. La préoccupation de Mme Paulin est légitime.

•**R. Landry** : M. Desjardins a parlé des échanges que la Faculté des sciences de l'éducation aurait eus... Je n'ai reçu ni visite ni commentaire depuis au moins un an. Je n'ai pas d'objection à tout ce qui est là, mais je fais la même remarque que j'avais faite au sujet des arts visuels : on n'a jamais reçu copie des programmes proposés, alors que pour le moindre changement que nous avons fait à nos programmes combinés, il a fallu consulter toutes les autres facultés. Le CPR devrait nous consulter quand il s'agit d'un programme d'éducation. Il y a lieu de se demander si on peut suivre des cours de didactique sans avoir d'abord une base en éducation. Le programme, tel qu'il est présenté, donne l'impression qu'on peut automatiquement s'inscrire au programme de deux ans en éducation. Il faudrait que les étudiant-e-s soient clairement avertis qu'il y a des conditions d'entrée au B. Ed. Je vois qu'on utilise le mot *concentration*, alors que dans les textes sur les règlements qu'on va étudier plus tard, on fait un rapprochement entre «concentration» et «spécialisation». Ici, ce n'est sûrement pas une spécialisation; c'est beaucoup plus une mineure. Pourquoi ne pas utiliser le mot «mineure», étant donné qu'il existe une mineure dans chacune de ces disciplines?

•**VRER** : Au CPR, il y a eu un peu de discussion là-dessus, mais pour l'instant, le CPR ne veut pas introduire le mot «mineure» quand nous ne sommes pas dans la structure réelle des programmes avec majeure et mineure. Jusqu'à maintenant le Sénat a dans sa documentation depuis assez longtemps que la concentration, c'est une concentration spécialisation, une concentration majeure, une concentration mineure ou une concentration sans autre adjectif, comme c'est le cas pour certaines concentrations aux sciences. Ça crée un peu de confusion.

•**Chiasson** : Il s'agit ici d'un programme de spécialisation. Le Département de musique a raison de penser comme ça puisque après les quatre années de formation, tous les étudiante-s ne s'inscriront pas au B. Ed. Ce programme-ci sera suffisant, par exemple, pour enseigner dans le privé. Au sujet de la consultation, il y en a eu beaucoup. Peut-être moins la dernière année parce qu'on prenait l'orientation d'un programme de spécialisation et non celle d'un programme combiné. La question au sujet de l'anglais est pertinente; je la poserai dans le cadre d'un autre programme parce que je trouve qu'on est un peu flou dans notre manière de justifier notre approche là-dessus. Comment répond-on aux exigences de la formation générale alors que l'exigence de formation générale est floue elle-même? À la Faculté des arts, on est très sensible à ça. J'ai entendu le Département de musique dire que les étudiant-e-s qui ne se situeront pas au niveau exigé à la Faculté des arts pour l'anglais devront faire des cours en surplus de leur programme.

•**Recteur** : Je voudrais être rassuré que ce qui est proposé ici est en conformité avec les recommandations faites par l'évaluateur. On peut s'éloigner de la vision d'un évaluateur, mais il faudrait qu'on sache, de façon générale, la démarche du Département et de la Faculté par rapport à cette évaluation. Je constate, entre autres, l'élimination d'une orientation, ce qui est conforme à la vision de l'évaluateur. Celui-ci avait également dit

que le programme de musique était l'un de nos excellents programmes et qu'on aurait intérêt à le développer encore plus. Je suppose que l'élimination d'une orientation a pour but de concentrer des ressources ailleurs. J'aimerais entendre un énoncé du vice-recteur ou du doyen quant à la façon dont on a travaillé avec le rapport de l'évaluateur.

•**VRER** : En général, ce programme suit relativement bien toutes les recommandations de l'évaluateur. L'une de ces recommandations ne ressort pas tellement en tant que telle ici. Il s'agit de celle qui portait sur l'intégration des nouvelles technologies. Dans la pratique, ça pourrait ne pas être un problème. La proposition ne rend pas cette intégration impossible. Le Département a tenu compte de cette recommandation, même si le concept n'apparaît pas à la lecture du programme.

•**Chiasson** : Sur la question de la technologie, il y a des cours qui offrent cette possibilité, mais c'est une question de ressources aussi. Le Département est conscient qu'on ne peut pas investir massivement pour le mettre au niveau des exigences de la Société musicale canadienne de musique. Le Département avait toujours le rapport de l'évaluateur ouvert lorsqu'il a préparé ce programme. Une des recommandations était de trouver des troncs communs. Là-dessus, il y a eu un effort sérieux. On a aussi fait du ménage dans les cours d'histoire de la musique selon la recommandation de M. Cadrin. En général, les recommandations ont été suivies. Il reste la question de l'année préparatoire. Je pourrais en dire un mot si le Sénat a besoin d'être rassuré là-dessus.

•**E. Robichaud** : Si je ne me trompe, les normes de formation générale fixent un maximum de 66 crédits pour un programme avec spécialisation dans le domaine de la concentration. Un maximum de 42 de ces crédits doivent être obligatoires; je suppose que le reste devrait être optionnel. Dans le programme présenté ici, l'orientation *interprétation* a 82 crédits dans la concentration et seulement six de ces crédits sont optionnels. De quelle façon peut-on réconcilier ce programme avec les normes de formation générale définies au Sénat depuis plusieurs années?

•**VRER** : Une des résolutions que le Sénat a adoptées en rapport avec la formation générale précise que dans le cas des programmes de beaux-arts, il y a probablement lieu de faire des accommodements. Dans ce cas-ci, c'est ce qu'a fait le CPR. Dans l'orientation *interprétation*, au lieu d'avoir une concentration de 60 à 70 crédits dans la discipline et des cours connexes pour un total de 90 crédits, on a un total de 100 crédits (82 dans la concentration et 18 crédits de cours à option). C'est une déviation. Le total pour les matières théoriques et pratiques est de 67 crédits. Normalement, le total des crédits dans la discipline de la spécialisation varie entre 60 et 66.

Vote sur R04 unanime ADOPTÉE

7.2 *Études supérieures et recherche*

7.2.1 *Création du cours EV 6213*

Le VRER explique que si le CPR recommande la création du nouveau cours proposé dans le cadre de la maîtrise en sciences de l'environnement, il ne juge cependant pas opportun de retenir le double sigle EV-ED que comportait la proposition originale.

R : 05-SAC-960503

Léandre Desjardins, appuyé par Serge Jolicoeur, propose :

«Que le Sénat accepte la création du cours EV 6213 tel qu'il a été proposé, mais sans le sigle ED.»

•**R. Landry** : On a recommandé le double sigle pour que le cours puisse être aussi une option en éducation. Selon quel raisonnement le CPR accepte-t-il ou refuse-t-il les doubles sigles?

•**VRER** : Je ne me sens pas capable de répondre dans tous les détails parce que le CPR n'a pas formulé de raisonnement comme tel. Il est hésitant à donner des doubles sigles uniquement pour qu'un cours puisse être reconnu par plus d'un programme. Un cours peut être dans une série de programmes sans cela.

•**N. Landry** : Ce cours s'ajoute-t-il au programme ou en remplace-t-il un autre?

•**VRER** : Il s'ajoute au programme. Durant les trois premières années de l'existence d'un programme, le CPR accepte de recommander au Sénat des ajustements du genre sans qu'il soit nécessaire d'abolir un cours.

•**N. Landry** : Quel est maintenant le total des crédits pour ce programme?

•**VRER** : Je n'ai pas les données. Mais il ne s'agit pas d'une exigence additionnelle; le cours fait partie des options.

•**Chiasson** : La description me laisse penser que le cours a d'abord été créé par la Faculté des sciences de l'éducation, mais finalement il n'est plus un cours ED. Il faudrait resserrer le texte un peu pour qu'on comprenne mieux de quoi il s'agit. Les problèmes d'éthique et de pensée critique qu'on y trouve figurent déjà dans un séminaire du programme.

•**VRER** : J'en profite pour rappeler que le CPR a certains pouvoirs qui lui sont délégués par le Sénat. Il peut autoriser certains changements mineurs sans que ce soit nécessaire de revenir au Sénat. Une fois le cours créé, on peut inviter les gens à perfectionner la description.

Vote sur R05 unanime ADOPTÉE

7.3 *Génie*

7.3.1 Mineure en technologie de gestion

•**VRER** : Le CPR a toujours discuté des programmes en technologie dans le cadre de la formation à l'enseignement. Au début de nos discussions sur les programmes en éducation, le CPR a reçu une proposition d'une majeure et d'une mineure en technologie de gestion. Il n'était pas disposé à recommander une majeure dans ce domaine. Le ministère de l'Éducation était réticent à reconnaître une telle majeure pour des fins de certification parce qu'il ne s'agit pas d'une matière obligatoire dans les écoles. Le CPR, à l'époque, a demandé au Département de repenser ses concepts. Le Département propose maintenant un nouveau concept de la mineure que le CPR est prêt à vous recommander. Cette mineure est surtout destinée à ceux qui suivent un programme combiné en éducation, mais d'autres clientèles peuvent s'y inscrire.

P : 06-SAC-960503

Léandre Desjardins, appuyé par Nassir El-Jabi, propose :

«*Que le Sénat adopte la mineure en technologie de gestion telle qu'elle a été proposée.*»

•**Lanctôt** : Je suis surpris que dans les cours obligatoires, on ne trouve aucun cours de gestion. C'est d'autant plus aberrant que les cours à option sont presque tous des cours de gestion. Autre aberration : un cours de base, *Introduction aux affaires*, qui est préalable à l'ensemble des cours à option, se trouve dans les cours à option! Quand on a rencontré les gens de technologie il y a un an, on leur a fortement recommandé d'avoir au moins un cours de fondement de la gestion au niveau des cours obligatoires. Ils étaient d'accord, mais je vois que c'est complètement absent. Je vois difficilement comment des étudiant-e-s vont travailler en technologie de gestion sans avoir au moins des fondements de gestion.

•**Préfontaine** : La mineure en *Technologie en gestion* est un programme court qui peut attirer des populations adultes en assez bon nombre. Si le CPR doit revoir le programme pour modifier les cours obligatoires, j'aimerais qu'on considère aussi la possibilité que cette mineure devienne un certificat en technologie de gestion auquel une population adulte pourrait s'inscrire et que la livraison des cours soit négociée entre l'Éducation permanente et le Département de technologie.

•**Lanctôt** : Je suis d'accord.

•**VRER** : Je me sens un peu lié par la proposition faite par le CPR tout en étant réceptif aux commentaires que j'ai entendus. Le CPR avait traité de cette question en beaucoup de détails la première fois qu'il a étudié les propositions du Département. Il y avait alors une liste beaucoup plus longue de cours de technologie (TE) et beaucoup moins de cours AD, CO ou IG. Le CPR avait demandé que cette mineure se rapproche davantage des concepts qu'on étudie dans les majeures et les spécialisations de la Faculté d'administration. Quand la proposition est revenue sous cette forme-ci, je pense que le CPR a cru que le Département avait tenu compte de nos discussions.

•**A. Bérubé** : Je pense qu'il est impossible de faire les 18 crédits de cours à option exigés sans faire quelques cours de base, comme M. Lanctôt le suggère.

•**Lanctôt** : Par exemple, l'étudiant-e qui s'intéresserait au cours de finance FI 2503 est obligé de suivre deux cours, CO 1001 et CO 1002, qui sont préalables. Il aura donc épuisé la moitié de ses cours à option. Il y a un débalancement là-dedans.

•**R. Landry** : Ça peut être à l'avantage à la fois du programme et de l'Éducation permanente d'examiner davantage cette mineure, de prendre en considération ce qui vient d'être dit par rapport au débalancement des cours et de faire de ce programme quelque chose qui attirerait une plus grande clientèle.

•**VRER** : Je serais disposé à retirer la proposition, mais ça m'embête de le faire spontanément sur la base de quelques commentaires, avec lesquels je suis d'ailleurs d'accord.

•**Sichel** : Je suis membre du CPR. On n'avait pas pensé à cet aspect-là.

•**El-Jabi** : Tel qu'il a été présenté par le Département de technologie, le programme ne va pas à l'encontre des idées exprimées par M. Lanctôt. Il y a un grand nombre de cours à option : en administration, en comptabilité, en finance. C'est justement pour laisser de la flexibilité. Si on place dans les cours obligatoires l'introduction aux fondements de la finance, l'introduction aux fondements de la comptabilité et l'introduction aux fondements de l'administration, il ne restera plus de cours à option ou au choix. On reviendrait alors à la première proposition qui comportait beaucoup de cours obligatoires. La Faculté d'administration a demandé que la partie optionnelle soit plus grande justement pour donner accès au maximum de cours disponibles. Donc, je ne vois pas de problème.

•**Lanctôt** : Le cours d'introduction aux affaires couvre l'ensemble de ce qu'on regroupe sous gestion. C'est parce que ce serait un cours de base qui aiderait les étudiant-e-s à prendre de meilleures options qu'on avait insisté, auprès de M. Lacombe, pour que ce cours soit obligatoire. Pour suivre IG 3601, on est obligé de faire deux cours préalables. L'étendue qu'on recherche par les cours à option est alors très limitée.

Messieurs Desjardins et El-Jabi acceptent de retirer la proposition.

7.4 *Sciences*

7.4.1 *Mineure en statistique appliquée*

•**VRER** : On propose des modifications à une mineure existante pour en augmenter la flexibilité. Il y a un peu moins de blocs obligatoires et la structure des cours obligatoires a changé. Le CPR a d'abord trouvé les préalables proposés trop rigides. La nouvelle proposition contenue dans la note de M. Pham-Gia (p.76) sur les préalables aux cours ST

3643, ST 4603 et ST 4613 laisse davantage de flexibilité. Le CPR n'y voit plus de problème.

R : 07-SAC-960503

Léandre Desjardins, appuyé par Victorin Mallet, propose :

«Que le Sénat adopte les modifications proposées à la mineure en statistique appliquée et les préalables proposés aux cours ST 3643, ST 4603 et ST 4613.»

- Paulin** : Exiger comme préalable la note B dans un cours de base me paraît rigide assez...
- VRER** : Les détails ne sont pas tous donnés. Trois cours peuvent servir de préalables à des cours avancés de ST 3000 et 4000. Le Département considère que si le contenu d'un cours ST de niveau 2000 est assez général, il faut avoir une bonne note pour être capable de réussir dans les cours plus avancés. Par contre, certains cours plus spécifiques de niveau 2000 préparent davantage à suivre les cours avancés et dans ce cas, on n'exige pas le B
- Lanctôt** : Dans le cas du cours ST 2633, la Faculté d'administration est d'accord avec le contenu et avec les préalables.
- S. LeBlanc** : Je trouve que la note B est un peu rigide. Est-ce que dans d'autres disciplines, on fixe des notes à atteindre pour un cours préalable?
- VRER** : Pour un cours spécifique, je n'en connais pas, mais il existe des dispositions générales. Par exemple, en éducation, il faut avoir telle note en français pour avancer dans son programme.
- A. Bérubé** : J'ai assisté à la discussion du CPR sur ces préalables et je suis d'accord avec la formulation proposée. Mais elle aura peut-être des répercussions dans d'autres programmes qui exigent ST 2603. Est-ce qu'on pourra exempter du cours ST 2603 quelqu'un qui a obtenu B en ST 2653? D'après moi, c'est ce que ça veut dire.
- VRER** : Au CPR, ce qui était évident, c'étaient les «ou». Si on a suivi ST 2603, on a rempli l'exigence du préalable. Ou on peut s'essayer avec la deuxième ou la troisième. C'est évident que l'étudiant-e qui a satisfait à la troisième (ST 2653 avec la note B) a le préalable.
- Préfontaine** : C'est peut-être dangereux d'introduire la notion de préalable avec une note. On pourrait mettre comme condition d'admission à un programme l'un ou l'autre de ces cours-là. Si un-e étudiant-e a eu D en ST 2653 et que, pour tous ses autres cours, il a des B, des A et des A+, il se peut que le D soit un accident. On pourrait faire un changement à la proposition principale : mettre ceci comme condition d'admission à la mineure en statistique, enlever la note et laisser les comités d'admission décider si

l'étudiant-e peut ou non suivre le cours ou s'il faut lui donner des conditions d'admission particulières. Je serais prête à faire une recommandation dans ce sens-là.

•**B. Bérubé** : Pour suivre le cours ED/FR 3010, les étudiant-e-s doivent avoir réussi le FR 1886 avec la note B. C'est un cas où une note est exigée pour un préalable.

•**Sichel** : Il y a trois cours d'introduction à la statistique; ils ne sont pas tous du même niveau. Le cours 2603 est le préalable idéal; il touche à tout ce qui suit. Le Département de statistique s'est demandé si les étudiant-e-s qui suivent d'autres cours d'introduction sont capables de suivre les cours avancés. La réponse est que les étudiant-e-s qui ont bien réussi dans les autres cours préalables peuvent le faire; les autres auront vraiment de la difficulté. Pour les étudiant-e-s très exceptionnels avec A et A+ partout sauf un D en statistique, on peut toujours faire des exceptions, mais on doit prévenir l'étudiant-e que des problèmes sont possibles.

•**VRER** : Les gestionnaires donnent parfois des exemptions de préalables à partir du dossier. Mme Préfontaine suggère une alternative. Au lieu de proposer une mineure de 27 crédits, elle suggère une mineure de 24 crédits plus trois crédits qui feraient partie des conditions d'admission. Cela pourrait impliquer qu'une condition d'admission à la mineure est une façon d'introduire des préalables dans d'autres cours. C'est aussi une espèce de précédent. Est-ce qu'on veut entrer dans ce précédent-ci ou dans l'autre? Le CPR recommande celui-ci.

•**Préfontaine** : Je ne donnerai pas suite à mon intervention, mais j'exprime le malaise que je ressens chaque fois qu'on fait une discrimination entre les «génies» et les «pas bons».

•**VRER** : Une partie de la clientèle qui suivra cette mineure aura déjà ST 2603. Une autre clientèle aura déjà suivi ST 2653 avant de s'inscrire à la mineure. Ce que dit Mme Préfontaine est vrai, mais il y a également des gens qui, à la fin d'une première année, choisissent une mineure après avoir suivi un premier cours de statistique.

•**S. LeBlanc** : Je veux m'assurer que ce sera clairement expliqué aux étudiant-e-s que s'ils suivent ST 2653, l'exigence sera B. Peut-on m'assurer que personne n'aura de surprise?

•**VRER** : Il n'y aura pas de problème. Ce sera clair que c'est le préalable à telle option.

Vote sur R07 1 contre ADOPTÉE

7.4.2 *Spécialisation en biochimie*

•**VRER** : Nous entrons dans une série de programmes de la Faculté des sciences pour lesquels je voudrais d'abord faire des commentaires généraux. Cette faculté a révisé presque tous ses programmes. Le CPR s'était engagé à faire le nécessaire pour que les programmes soient prêts pour l'année prochaine s'ils nous étaient présentés avant le 1er décembre. C'est ce qui s'est produit.

Au Sénat de mars, quand on a adopté la spécialisation en chimie, je vous ai dit que toutes les propositions portant sur la chimie avaient été soumises au CPR (majeure et mineure comprises), mais que le CPR n'était pas prêt à accepter pour la majeure l'exception aux règles de construction des programmes qu'il avait acceptée pour la spécialisation. Nous n'avions pas non plus alors l'ensemble des programmes de biochimie et de physique. Le CPR a maintenant pris ses positions sur l'ensemble. En plus de la majeure en chimie, il y a maintenant la spécialisation, la majeure et la mineure en biochimie, en biologie et en physique.

R : 08-SAC-960503

Léandre Desjardins, appuyé par Victorin Mallet, propose :

«Que le Sénat adopte les modifications au programme de spécialisation en biochimie en dérogeant à ses exigences quant au maximum de 126 crédits et moyennant que les cours au choix excluent les cours de la Faculté des sciences.»

•**R. LeBlanc** : Tous les programmes de la Faculté des sciences sociales se sont conformés aux normes de construction de programme quand on les a révisés. Lorsqu'on déroge aux normes pour ajouter des crédits, il y a un danger que ça implique un déplacement de ressources. Peut-on m'assurer que ce ne sera pas le cas? Sinon, toutes les facultés et écoles ont avantage à avoir des programmes comportant un nombre très élevé de crédits.

•**VRER** : D'abord, même avec la dérogation recommandée par le CPR, le nombre de crédits de la concentration elle-même et des cours connexes diminue dans les programmes de la Faculté des sciences. Au lieu d'augmenter la pression sur la ressource, on la diminue. Par contre, si le Sénat approuve, dans un programme donné, 53 crédits dans la discipline et 66 dans un autre, il faudra en tenir compte ensuite dans l'allocation des ressources.

•**Paulin** : On semble faire exception assez facilement à la règle de 126 crédits . La proposition parle d'une dérogation pourvu que les cours au choix soient hors-faculté. Si on regarde les règlements qui seront adoptés plus tard, un cours au choix, par définition, n'est-il pas hors-faculté? N'est-ce pas redondant? La proposition comprend-elle également ce qui est aux pages 84 et suivantes concernant la répercussion sur les dépenses et les revenus : création d'un poste de professeur-e et d'un demi poste technique, investissement assez significatif en équipement additionnel? Ce nouveau programme est-il une façon de quémander, par en-dessous, un nouveau poste?

•**VRER** : Sur la question des cours au choix, une modification aux règlements est à l'ordre du jour. Peut-être que ça devient redondant, mais je ne me souviens pas avoir vu ça à la lecture. En 1992, le Sénat avait stipulé que dans les programmes qui n'avaient pas suffisamment de cours hors-faculté, les cours au choix devaient exclure ceux de la faculté. C'est cette résolution que le CPR a appliquée dans ce cas-ci. Concernant les exigences en matière de postes, etc., la proposition n'est pas une approbation de ressources. C'est le Comité de budget qui assigne les ressources aux facultés. Il y avait un

ajustement de ressources à faire entre la chimie et la biochimie. La Faculté est en train de regarder comment elle va maintenir l'équilibre dans ses ressources. C'est une affaire plutôt interne au Département.

•**Mallet** : C'est tout à fait exact. Les évaluateurs externes ont souligné que la majorité de nos programmes ont besoin de ressources additionnelles. Le programme a les mêmes ressources depuis 25 ans! Si on ajoute des ressources, elles viendront de la Faculté. Le nouveau programme exige moins de cours et de ressources que l'ancien.

•**Paulin** : Peut-être que 126 crédits, ce n'est pas suffisant pour ce baccalauréat. Je ne voudrais pas que les étudiant-e-s n'aient pas ce qu'il faut. Mais alors, pourquoi avoir adopté des règles générales de 126 crédits, si c'est pour y déroger?

•**Mallet** : Ça fait cinq ans qu'on travaille sur nos programmes. On fait tout pour qu'ils soient perçus comme des programmes de qualité même s'il faut diminuer le nombre de crédits. Le minimum auquel on est arrivé est d'environ 132 crédits pour tous nos programmes. On pourrait probablement, au cours des prochaines années, diminuer encore. Les professeur-e-s sont prêts à commencer la mise en application de ces nouveaux programmes. Si on les met de côté, il faudra fonctionner avec les programmes actuels de 145 crédits. C'est absurde. On ne peut pas envoyer à l'extérieur le message qu'on est en dessous des normes canadiennes parce qu'alors, on aurait du mal à recruter des étudiant-e-s. Nous essayons de maintenir nos programmes dans les normes en améliorant le contenu des cours.

•**VRER** : Il faut accorder une attention particulière au tableau des pages 95 et 96. Le CPR a appliqué une résolution du Sénat recommandant de considérer les cas où il faudrait déroger aux normes pour remplir les exigences d'accréditation et les cas où ce qui se fait à Moncton ne cadre pas du tout avec ce qui se fait dans les universités canadiennes. Dans ce cas-ci, le CPR ne déroge pas aux normes pour des questions d'accréditation, mais il a fait faire un travail de comparaison avec certains programmes des universités canadiennes. La conclusion était évidente : à Moncton, on est au minimum de la norme. Ce tableau et la résolution du Sénat ont amené le CPR à inclure une dérogation dans la résolution.

•**Weil** : Je ne suis pas sûr qu'il y ait dérogation. À divers endroits dans le document, on voit des comparaisons avec les programmes des autres universités canadiennes. Une chose saute aux yeux : ailleurs, il y a plus de crédits que ce qui est proposé ici. Dans certaines universités, les crédits de laboratoire ne sont pas comptés. À Moncton, l'ensemble des laboratoires peut faire jusqu'à 20 crédits; si on les enlevait, les 132 crédits deviendraient 112, ce qui serait bien en dessous des normes canadiennes. C'est à l'avantage des étudiant-e-s de compter ces crédits parce que ça démontre qu'ils ont fait du travail. On arrive à un débat à un niveau beaucoup plus élevé : est-ce qu'on doit compter les crédits de laboratoire ou non? Je ne crois pas qu'on doive prendre une décision sur la présentation de ces programmes. Le Sénat doit se rendre compte qu'il ne faut pas se concentrer à ce point sur le nombre de crédits.

•**VRER** : La pression est énorme pour que les programmes de sciences contiennent un certain minimum, sinon la Faculté ne sera pas suffisamment comparable aux autres facultés des sciences du pays. C'est ce que le CPR a constaté et c'est pourquoi il présente des propositions avec dérogation. M. Weil a peut-être raison de dire que ce n'est pas une dérogation, puisque la résolution qui guide le CPR vient du Sénat et elle précise qu'on peut ne pas se conformer au maximum de 126 crédits quand les programmes ne se comparent pas suffisamment à ce qu'il y a dans les autres universités. On pourrait peut-être ne pas utiliser le mot.

Vote sur R08 1 contre ADOPTÉE

7.4.3 *Majeure en biochimie*

R : 09-SAC-960503

Léandre Desjardins, appuyé par Francis Weil, propose :

«Que le Sénat adopte la majeure en biochimie telle qu'elle a été proposée.»

Vote sur R09 unanime ADOPTÉE

7.4.4 *Mineure en biochimie*

R : 10-SAC-960503

Léandre Desjardins, appuyé par John Sichel, propose :

«Que le Sénat adopte la mineure en biochimie telle qu'elle a été proposée.»

Vote sur R10 unanime ADOPTÉE

7.4.5 *Spécialisation en biologie*

•**VRER** : La situation de la biologie est analogue à celle de la biochimie. Pour les mêmes raisons, il y a une dérogation (si vous me permettez d'utiliser le mot, malgré le commentaire que je viens de faire) dans le cas de la spécialisation en biologie, mais non dans celui de la majeure.

R : 11-SAC-960503

Léandre Desjardins, appuyé par Victorin Mallet, propose :

«Que le Sénat adopte le nouveau programme de spécialisation en biologie en dérogeant à ses exigences quant au nombre total de crédits (132 au lieu de 126) et quant au nombre de crédits pour les cours de la spécialisation (97 au lieu de 90). Qu'il accepte les modifications proposées aux cours BI.»

•**A. Bérubé** : J'ai posé des questions au CPR et j'ai reçu des réponses plus ou moins satisfaisantes. À Edmundston, nous croyons que ce nouveau programme ne tient pas suffisamment compte des étudiant-e-s qui voudraient continuer en troisième année après le DSS. Nous ne sommes pas vraiment contents de l'articulation prévue dans ce cas. De plus, nos professeur-e-s de biologie pensent que certaines disciplines, comme la biologie humaine et la physiologie, auraient dû faire partie de ce programme. Le fait que celui-ci soit axé davantage sur la biologie de l'environnement explique cette nouvelle formulation.

Vote sur R11 1 contre ADOPTÉE

7.4.6 *Majeure en biologie*

R : 12-SAC-960503

Léandre Desjardins, appuyé par Victorin Mallet, propose :

«Que le Sénat adopte le programme de majeure en biologie.»

Vote sur R12 unanime ADOPTÉE

7.4.7 *Mineure en biologie*

R : 13-SAC-960503

Léandre Desjardins, appuyé par Bernadette Bérubé, propose :

«Que le Sénat adopte le programme de mineure en biologie.»

Vote sur R13 unanime ADOPTÉE

7.4.8 *Majeure en chimie*

•**VRER** : Aux deux dernières réunions du Sénat, je vous ai dit que la discussion entamée au CPR sur la majeure en chimie n'était pas terminée. Aujourd'hui, le CPR est prêt à recommander une majeure qui n'est pas tout à fait conforme aux normes du Sénat. Ses raisons sont dans les deux attendus.

R : 14-SAC-960503

Léandre Desjardins, appuyé par Michèle Trudeau, propose :

«Attendu que dans la majorité des universités de l'Atlantique, les programmes de majeure en chimie sont accrédités;

Attendu qu'au Canada, la tendance est à l'accréditation des programmes de majeure en chimie;

Que le Sénat adopte le programme de majeure en chimie en dérogeant de quatre crédits quant à ses exigences en matière de crédits dans la discipline (52 au lieu de 48).»

•**Préfontaine** : Les évaluateurs avaient indiqué que les objectifs de la spécialisation n'étaient pas tellement différents de ceux de la majeure. Le sont-ils maintenant? Combien y a-t-il d'étudiant-e-s à la spécialisation et à la majeure?

•**VRER** : Au CPR, la plupart des gens pensent que la majeure et la spécialisation poursuivent l'objectif de former des chimistes. Dans le premier cas, on s'arrête à un niveau un peu moins avancé, tout en ajoutant une mineure. Le concept d'accréditation des programmes de majeures est le même dans l'ensemble des universités. Devons-nous avoir les deux programmes? Le CPR pense que oui.

•**Mallet** : Nous avons 35 étudiant-e-s dans les programmes de chimie, presque tous au programme de spécialisation. C'est un signe qu'il fallait réorganiser notre programme de majeure. Il y a lieu d'avoir un programme pour les gens qui font la spécialisation et peuvent ensuite faire des études supérieures. Il y a lieu d'avoir aussi un bon programme de majeure combinée à une mineure complémentaire pour les gens qui veulent aller sur le marché du travail presque immédiatement. On espère avoir d'autres combinaisons (une majeure en chimie et une mineure en informatique, par exemple) et même des mineures à l'extérieur de la Faculté. Il y a peu d'étudiant-e-s; il faudrait un effort collectif pour remédier à la situation.

•**VRER** : Au CPR, les discussions sur la majeure, qui a à peu près le même objectif que la spécialisation, a laissé une sorte d'attente. Ne faudrait-il pas penser à une formation majeure-mineure où la chimie serait importante, mais qui ne formerait pas nécessairement des chimistes? Une formation où l'on tiendrait compte aussi de la mineure.

•**Royer** : J'ai fait au CPR une remarque que j'aimerais partager avec vous. La proposition dit *Attendu que la tendance canadienne...* Cette tendance se voit surtout en Atlantique et dans l'Ouest. Or, la population du pays est concentrée surtout au Québec et en Ontario. Une partie de l'Ontario est en processus d'accréditation en ce moment; il n'y a rien de déterminé.

Vote sur R14 1 contre ADOPTÉE

7.4.9 Spécialisation en physique

•**VRER** : Dans le même contexte, le CPR recommande une dérogation dans le cas de la spécialisation : la concentration dépasse ce que prévoient les normes.

R : 15-SAC-960503

Léandre Desjardins, appuyé par Victorin Mallet, propose :

«Que le Sénat adopte les modifications au programme de spécialisation en physique en dérogeant à ses exigences quant au maximum de crédits dans un programme et moyennant que les cours au choix excluent les cours de la Faculté des sciences.»

Vote sur R15 1 contre ADOPTÉE

7.4.10 *Majeure en physique*

•**VRER** : Ici la pression est pas due à la structure des majeures dans les autres universités. En faisant de la physique, on fait obligatoirement des mathématiques. Le CPR a étudié le chevauchement des deux disciplines qui crée une pression à la hausse. De plus, un pourcentage extrêmement élevé d'étudiant-e-s font la mineure en mathématique. Dans ce cas, la dérogation n'a pas d'impact parce que la majeure en physique contient de la mathématique. Dans le cas où, par exemple, la majeure en physique s'accompagne d'une mineure en biologie, la dérogation devient importante pour que la majeure soit comparable à celle des autres universités.

R : 16-SAC-960503

Léandre Desjardins, appuyé par Lita Villalon, propose :

«Que le Sénat adopte la majeure en physique en dérogeant de quatre crédits à ses exigences quant au maximum de crédits dans la discipline de la majeure.»

•**Chiasson** : Ma remarque au sujet de ce programme s'applique aussi à ceux qui l'ont précédé. À propos de l'objectif 3 de la formation générale, je trouve gênant qu'on utilise toujours les mêmes arguments : le programme répond aux exigences de formation en langue seconde parce qu'il y a beaucoup de manuels en anglais et parce qu'on peut faire des recherches en anglais. Ça ne me convainc pas du tout. S'il y avait des gens du Conseil de la langue française au Sénat, je me demande comment on pourrait articuler les deux discours...

•**R. LeBlanc** : J'ai voté contre les programmes qui comportaient une dérogation. Je ferai probablement une proposition à l'automne pour qu'on abolisse les critères de construction de programmes parce qu'on a maintenant autant d'exceptions que de cas conformes à la règle. Il est temps de changer la règle.

•**Préfontaine** : Plusieurs évaluateurs sont venus (un de chaque discipline, donc quatre ou cinq) et dans tous les cas, ils ont dit que ce n'était pas nécessaire d'avoir autant de crédits et qu'on pouvait satisfaire aux normes de l'Université. Ces dérogations veulent dire que toutes ces personnes, venues d'un peu partout au Canada et ne s'étant jamais parlé, se sont trompées. C'est nous, à la Faculté des sciences, qui avons la vérité et qui faisons des pressions pour recommander plus de crédits que ce dont les programmes ont besoin.

•**Paulin** : Quand chaque faculté ou école présente des modifications à leurs programmes, il devrait y avoir un paragraphe décrivant la position des étudiant-e-s. Dans le cas des programmes de génie, certaines recommandations m'inquiétaient, mais quand j'ai vu la position des étudiant-e-s de l'École, ça m'a rassurée. Je ne pense pas que ce soit mon devoir d'aller dans chaque faculté interroger les étudiant-e-s. Ils ont sûrement un vote au Conseil de la faculté. Dans chaque cas, ce serait utile de le connaître.

•**Befekadu** : Aucun programme ne peut être identique aux autres. Dans le but d'alléger la charge des étudiant-e-s, on a limité le nombre de crédits. C'est très louable, mais une limite rigide de 126 crédits oblige à des termes comme *dérogation*. Il serait préférable d'avoir une certaine souplesse entre un maximum et un minimum. Il faudrait réviser cette notion de limite maximum en la mettant en rapport avec les exigences d'excellence. Quant aux exigences de formation générale, elles permettent la diversité et le développement intellectuel, mais elles mènent certaines personnes à des excès de langage. J'ai été un peu irritée par la teneur du paragraphe qui justifie l'atteinte de l'objectif 6 (p. 141). Le sens de cet objectif devrait être le développement de la sensibilité aux beaux-arts. La question du maximum de crédits et celle des objectifs de la formation générale mériteraient un examen à la lueur de ce qu'on a vécu.

•**Mallet** : Concernant le commentaire voulant que l'examineur aurait recommandé d'avoir moins de crédits dans nos programmes, il ne faut pas oublier que dans bien des d'universités, beaucoup de crédits ne sont pas comptés. Nos crédits sont des crédits réels. Les examinateurs n'ont pas bien compris ce qui se passe ici. Si on lit en détail ce qu'ont dit les départements sur les programmes des universités canadiennes, on verra qu'on est presque en-dessous des normes. Au sujet des étudiant-e-s, on valorise beaucoup leur «input». Ils font partie des assemblées départementales et du Conseil de la Faculté. S'ils n'étaient pas d'accord avec les programmes, vous en auriez entendu parler! Je crois qu'ils appuient fortement notre démarche pour obtenir des programmes de qualité à la Faculté des sciences.

•**Weil** : Les propos de Mme Préfontaine semblaient sous-entendre qu'à la Faculté des sciences, on se pense au-dessus des autres et qu'on veut faire les choses différemment. C'est une interprétation très fautive de ce qui se passe. La Faculté des sciences a eu de la difficulté à se maintenir dans le carcan des 126 crédits, mais ce n'est pas par arrogance. Quiconque lit le document présenté peut facilement voir que l'U de M n'a pas plus de crédits que les autres universités. Quant au commentaire voulant que selon l'évaluateur, on aurait trop de crédits, lorsque le rapport de réévaluation du programme de physique a été présenté au Sénat par M. Desjardins, j'ai moi-même souligné que le rapport semblait dire qu'on devrait avoir plus de 126 crédits. Monsieur Desjardins avait alors répondu qu'on peut accepter une certaine flexibilité. Quand les normes ont été votées par le Sénat, c'était avec une certaine idée de souplesse. Chaque fois qu'on a adopté des normes, j'ai pris soin de demander si c'était taillé dans la pierre. On m'a toujours répondu que non.

Vote sur R16 unanime ADOPTÉE

7.4.11 *Mineure en physique*

R : 17-SAC-960503

Léandre Desjardins, appuyé par Victorin Mallet, propose :

«Que le Sénat adopte la mineure en physique telle qu'elle a été proposée.»

Vote sur R17 unanime ADOPTÉE

•**VRER** : Le CPR discute souvent de la façon dont les programmes satisfont aux exigences de la formation générale. De l'avis des membres, l'objectif relatif à la langue seconde mérite d'être révisé et celui qui porte sur la connaissance du monde des sciences pures et appliquées n'est pas assez présent dans les programmes Certains objectifs sont difficiles à atteindre; nos programmes ne les atteignent pas ou le font de façon extrêmement mince. Le CPR serait heureux qu'on révisé ces objectifs et qu'on les précise. Pour ce qui est des crédits de laboratoire, c'est vrai que la Faculté les compte, alors que les autres universités ne le font pas. Si on faisait comme elles, il n'y aurait pas de problèmes de normes.

7.4.12 Ajustement au DSS

R : 18-SAC-960503

Léandre Desjardins, appuyé par Michèle Trudeau, propose :

«Que le Sénat adopte les changements proposés au programme de DSS.»

Vote sur R18 unanime ADOPTÉE

7.5 Sciences de l'éducation

7.5.1 B.Sc.-B.Ed. (concentration informatique)

R : 19-SAC-960503

Léandre Desjardins, appuyé par Rodrigue Landry, propose :

«Étant donné que dans les programmes de formation à l'enseignement, le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick n'accepte pas l'informatique comme première concentration,

Que le Sénat abolisse le programme B.Sc.-B.Ed. (concentration informatique), comme le demande la Faculté des sciences de l'éducation.»

•**Mallet** : Pourquoi est-ce la Faculté des sciences de l'éducation plutôt que la Faculté des sciences qui demande cette abolition? Je comprends que le Ministère ne veuille pas reconnaître ce programme, mais on me dit qu'il le fait pour les écoles anglophones.

•**VRER** : J'ai vérifié ce point auprès d'un représentant du Ministère. On m'a répondu que les anglophones ont leur système d'éducation et les francophones le leur. La certification se fait en fonction de ces systèmes. Il pourrait y avoir d'autres cas où un programme est reconnu dans un système sans l'être dans l'autre. La demande d'abolition nous est venue de la Faculté des sciences de l'éducation.

•**R. Landry** : La majeure en informatique relève de la Faculté des sciences, mais c'est la Faculté des sciences de l'éducation qui admet les étudiant-e-s au B.Ed. de deux ans. On pourrait accepter les personnes qui ont la concentration en informatique, mais le Ministère ne leur donnerait pas la certification. Il voit l'informatique de façon positive, mais il craint de ne pouvoir donner du travail à des personnes qui auraient une majeure dans le domaine. Il pense qu'avec une mineure en informatique et une majeure en physique, par exemple, on est en mesure de mieux répondre aux besoins des écoles. La Faculté a proposé l'abolition parce qu'il lui fallait prendre une décision quant à l'admission de ces étudiant-e-s.

•**S. LeBlanc** : Combien d'étudiant-e-s seront affectés? Que va-t-il leur arriver?

•**VRER** : Ceux et celles qui veulent faire une majeure en informatique pour un baccalauréat en sciences ne seront pas affectés. Quant aux étudiant-e-s inscrits au programme combiné, on me dit que personne n'avait indiqué l'informatique comme première concentration.

Vote sur R19 unanime ADOPTÉE.

7.6 *Sciences sociales*

7.6.1 *Options dans les programmes*

•**VRER** : À la Faculté des sciences sociales, depuis assez longtemps, on doit suivre en première année des cours dans un éventail de disciplines des sciences sociales. La Faculté souhaite des précisions sur cette exigence. Le CPR n'y voit pas de problème.

R : 20-SAC-960503

Léandre Desjardins, appuyé par Renaud S. LeBlanc, propose :

«Que le Sénat accepte la clarification suivante que demande la Faculté des sciences sociales : en première année des programmes de la Faculté des sciences sociales, la catégorie "option" consiste en trois cours d'introduction à trois disciplines différentes de la Faculté (EC, DM, PS, SO, SP, SS), autres que la discipline de la majeure et de la spécialisation.»

Vote sur R20 unanime ADOPTÉE

•**VRER** : Le commentaire de Renaud LeBlanc, disant qu'il y a plus d'exceptions que de cas conformes aux normes, pourrait nous amener à faire un bilan. Si le temps le permet, on tâchera de le faire cet été. À mon avis, on ne trouvera pas tellement de dérogations. Certains programmes qui ne sont pas conformes aux normes ont été adoptés au Sénat avant la dernière adoption des normes en 1992.

PAUSE 15 h 45

REPRISE 16 h

Après avoir consulté quelques membres du BDS, le président propose qu'on aborde immédiatement le point *Règlements universitaires* et qu'on passe ensuite au point *Nominations*. Personne ne s'objecte.

8. RÈGLEMENTS UNIVERSITAIRES

Voir le Document D

Madame Préfontaine mentionne que les deux autres membres qui ont fait la révision des règlements sont Viateur Viel et Michèle Trudeau. Elle apporte des corrections mineures au document et indique les pages qui ont été remplacées à la suite d'une rencontre avec Pascal Robichaud. Elle explique que certaines modifications ont pour but d'intégrer au *Répertoire* les décisions qu'ont prises le Sénat et le Conseil des gouverneurs au cours des deux dernières années, alors que d'autres ne sont que des clarifications. La modification majeure est celle qui touche aux exigences minimales des programmes de spécialisation et de majeure. La discussion porte d'abord sur les diverses façons de procéder pour adopter ces modifications. Madame Préfontaine suggère qu'on approuve les modifications en bloc après discussion.

•**Paulin** : Je m'oppose à ce qu'on adopte les modifications en bloc. Le Comité ne semblait pas représenter la position des étudiant-e-s. Je pensais que suite à la formulation du règlement sur le plagiat, le Comité avait compris qu'il ne fallait plus formuler, en notre absence, des règlements qui nous concernent directement. J'aimerais avoir l'occasion de discuter des problèmes que soulèvent certains règlements. Il ne s'agit pas de refaire le travail du Comité, mais de faire celui qui n'a pas été fait, étant donné que les étudiant-e-s n'étaient pas représentés. Le Sénat est le seul forum que nous ayons pour exprimer notre point de vue.

On s'entend sur la procédure suivante : Mme Préfontaine désignera une section qui sera mise aux voix après discussion. Comme le document fera l'objet d'une révision linguistique, les observations porteront sur le fond plutôt que sur la forme.

N. B. Pour faciliter la lecture, les interventions sont regroupées selon le sujet. Elles ne sont donc pas toujours présentées en ordre chronologique.

R : 21-SAC-960503

Marielle Préfontaine, appuyée par Éliane Befekadu, propose :

«*Que le Sénat adopte les modifications proposées à l'article 1 intitulé **Lexique.***»

•**Paulin** : Je ne vois pas la distinction entre les cours hors-programme et les cours en surplus.

•**Préfontaine** : Les définitions se ressemblent beaucoup. Un cours en surplus est un cours réussi. On ne peut mettre en surplus qu'un cours ne faisant pas partie du programme.

•**Recteur** : La définition de l'année scolaire devrait remplacer celle de l'année académique (1.2), de manière à ce que le règlement soit conforme à ce qui a été négocié dans les conventions collectives.

•**Préfontaine** : C'est tout à fait exact; il faudra faire ce changement.

•**Sichel** : Pourquoi change-t-on le minimum pour l'inscription à temps complet (1.24.1 et 1.24.2)? Si un-e étudiant-e suit trois cours de trois crédits et un laboratoire d'un crédit, ça lui fait quatre cours et 10 crédits. Ça n'entre ni dans le temps partiel, ni dans le temps complet.

Après discussion, M. Viel et Mme Préfontaine reconnaissent qu'en enlevant *trois cours*, on règle le problème.

•**Michaud** : Le règlement 1.22 parle d'*étudiant ou étudiante libre*; le suivant parle de *période probatoire* et le 3.6 parle d'*admission à l'essai*. Quelle est la différence?

•**Préfontaine** : On a ajouté *étudiant ou étudiante en période probatoire* parce que les facultés veulent une distinction entre celui qui s'inscrit comme étudiant-e libre pour explorer les programmes et celui qui doit augmenter sa moyenne ou refaire des cours. L'*étudiant-e libre* remplit les conditions d'admission; il pourrait être admis dans un programme. L'*étudiant en période probatoire* n'a pas réussi une session ou même la première année de son programme. On lui demande de faire ses preuves durant un maximum de deux sessions avant d'être réadmis au programme.

•**Michaud** : La nouvelle définition de *visiteur ou visiteuse* (1.23) demande qu'on s'inscrive au cours. Je croyais que le visiteur ou la visiteuse, par définition, ne s'inscrivait pas.

•**Préfontaine** : Souvent, l'étudiant-e va au cours sans s'inscrire et s'aperçoit tout à coup que s'il n'est pas inscrit, il ne peut avoir un V dans son dossier. Il est alors obligé d'aller au Registrariat, puis à sa faculté, puis au bureau. Si c'est dans le règlement, ça ira de soi.

Vote sur R21 unanime ADOPTÉE

R : 22-SAC-960503

Marielle Préfontaine, appuyée par Nassir El-Jabi, propose :

«*Que le Sénat adopte les modifications proposées à l'article 2 intitulé **Programmes.***»

•**Sichel** : Le mot *concentration* est employé ici dans un sens contraire à celui qu'il a dans certains programmes. Ici, ça suggère qu'une concentration est assez poussée pour permettre l'admission à la maîtrise. Mais les programmes qui s'appellent *concentration en B.Sc.-B.Ed.*, par exemple, ne mènent pas à la maîtrise. Comme il s'agit de programmes établis, ce serait très compliqué de les changer. Mieux vaudrait garder le règlement tel quel.

•**B. Bérubé** : Si on ne propose pas de changement au 2.4, cela veut dire qu'il demeure tel quel. Je croyais qu'il n'y avait plus de baccalauréats avec mentions. Le mot concentration ne devrait-il pas avoir un «s»? Ça répondrait peut-être à la question de M. Sichel.

•**Befekadu** : Le nouveau 2.2 est en contradiction avec les anciens 2.2 et 2.4. Il faut vraiment distinguer spécialisation et concentration parce que *baccalauréat avec spécialisation* devient *baccalauréat avec spécialisation ou concentration* et il y a une autre concentration. La distinction est mal faite.

•**Préfontaine** : Vous avez raison. On a voulu mettre *concentration avec spécialisation* pour les programmes de la Faculté d'administration, qui sont vraiment des spécialisations. Je ne sais pas si on a bien fait. Votre suggestion de remplacer *baccalauréat avec mention* par *baccalauréat avec concentrations* pourrait aussi solutionner le problème si la Faculté d'administration est d'accord. Je vais garder la proposition telle quelle, à moins que quelqu'un propose un amendement. Pour le *Répertoire*, ce n'est pas un changement majeur. On peut retirer le 2.2.

Vote sur R22 unanime ADOPTÉE

R : 23-SAC-960503

Marielle Préfontaine, appuyée par Éliane Befekadu, propose :

«*Que le Sénat adopte les modifications proposées à l'article 3 intitulé **Conditions d'admission.***»

•**Paulin** : La phrase du 3.6.1 *des conditions seront exigées à l'admission* semble laisser une très grande discrétion à la personne qui établira ces conditions. Ça pourrait être dangereux.

•**Lanctôt** : Au 3.1.1, vous parlez d'un cours d'anglais, de mathématique et d'histoire (*cours régulier de 11e année*). S'agit-il de trois cours? Si oui, il faudrait un «s». À la Faculté d'administration, ce serait quatre cours puisqu'on demande les mathématiques de 12e année.

•**Préfontaine** : Il faudrait un «s». Le 3.1.1 porte sur les conditions générales d'admission. Les conditions particulières, dont les mathématiques de 12e à la Faculté d'administration, se trouvent avec la faculté ou l'école dans le *Répertoire*.

•**Paulin** : Les conditions fixées pour les admissions à l'essai (3.6) sont parfois supérieures à celles qu'on demande des autres étudiant-e-s. Certains ont dû passer par le Comité d'appel pour obtenir leur admission.

•**Préfontaine** : C'était vraiment particulier. Ici, c'est plutôt pour régler des cas où l'étudiant n'a pas suivi, par exemple, le cours d'histoire exigé. Au lieu de lui refuser l'admission, on peut lui poser comme condition de faire un cours d'histoire à l'Université parmi ses cours au choix. Ce n'est pas pour imposer des exigences supérieures.

•**Paulin** : On devrait limiter la discrétion des doyens à des choses comme celles-là.

•**Préfontaine** : Durant les onze ans que j'ai passés au bureau du VRER, c'est arrivé une fois! Je ne pourrais pas faire un règlement juste pour ça.

•**Viel** : Ce dont parle Shirley Paulin est plutôt le cas de gens qui sont en période probatoire. Ici, ce sont des nouveaux ou des nouvelles qui ne satisfont pas aux exigences d'admission même s'ils ont 85% de moyenne. Si on s'en tient à la lettre, on ne peut pas les admettre! Nos conditions générales sont établies selon les programmes scolaires du Nouveau-Brunswick. Il faut une ouverture pour qu'on puisse admettre les gens d'ailleurs.

•**Royer** : L'article 3.1.1 est assez sévère envers les étudiant-e-s du Québec. Est-ce dans notre intérêt, compte tenu de la largesse de l'Université Laval par rapport à nos étudiant-e-s ?

•**Préfontaine** : On a examiné les exigences des universités francophones du Québec pour éviter de pénaliser les candidat-e-s québécois. De plus, on a fait des comparaisons entre les résultats que les étudiant-e-s du Québec obtiennent ici et leur moyenne au moment de leur arrivée. À quelques exceptions près, ceux et celles dont la moyenne était 75% ou plus réussissent aussi bien que les nôtres, quel que soit leur programme. C'est pourquoi on propose d'exiger 75%. Ça donne au Québec l'image que l'U de M n'admet pas n'importe quel étudiant qui n'a pas fréquenté le cégep. Les universités francophones du Québec, elles, n'admettent qu'après le cégep. La suggestion nous vient des gens du recrutement. On en a longuement discuté avec le groupe des vice-doyen-ne-s.

•**Sichel** : Le 3.1.1 parle de *formation générale de cégep*. Ce n'est pas la même chose que la formation générale ici. Dans les répertoires des cégeps, les cours de formation générale sont-ils assez clairement identifiés pour que les étudiant-e-s sachent quels cours nous sommes prêts à leur reconnaître?

•**Préfontaine** : Après avoir étudié plusieurs dossiers, on constate qu'un étudiant-e fort au cégep va réussir même s'il n'a pas suivi tel cours, disons de statistique. Si l'étudiant-e n'a fait aucune science, habituellement il ne demandera pas son admission à un programme

de la Faculté des sciences. Il n'a pas tous les cours exigés pour être admis dans tous les programmes ici.

•**Sichel** : Pourrait-on dire : «12 crédits de cégep en formation générale»?

•**Préfontaine** : Au moins 12 crédits de formation générale de cégep, oui.

•**Viel** : Si on n'exige pas des crédits de formation générale, on va nous arriver avec 12 crédits de n'importe quoi (natation, etc.). On voulait des cours académiques : philo, math, histoire, etc.

•**Recteur** : Au cégep, il y a deux voies de formation : l'une mène à l'université; l'autre est une trame professionnelle. Si on dit *crédits de formation générale*, c'est sans doute parce qu'on veut exclure les crédits professionnels. On pourrait dire : «crédits d'enseignement général».

•**Trudeau** : Exclure les programmes professionnels pénaliserait les étudiant-e-s inscrits en sciences infirmières au cégep qui voudraient venir ici. Le cas pourrait aussi s'appliquer aux étudiant-e-s de génie. On pourrait perdre des candidat-e-s intéressants.

•**Befekadu** : On ne leur reconnaîtrait peut-être pas des crédits mais la capacité de suivre des études universitaires même s'ils ont suivi des cours professionnels.

•**Trudeau** : Des étudiant-e-s en techniques infirmières peuvent avoir suivi des cours d'anatomie et de physiologie qui sont reconnus dans notre programme. C'est ce genre de cours qu'on veut reconnaître.

•**Befekadu** : C'est très important d'avoir la nouvelle formulation au sujet des admissions à l'essai (3.6.1). L'ancienne - en particulier le point b) - pouvait causer des problèmes. On accordait beaucoup d'attention au recrutement des adultes. C'est très bien, mais quand ils n'ont pas suivi certains cours, on les embarque dans des problèmes. C'est malhonnête de notre part d'admettre des étudiant-e-s dans des conditions telles qu'ils ne peuvent qu'échouer.

•**Royer** : On aurait intérêt à considérer avec attention l'accueil des étudiant-e-s du Québec de secondaire V qui ne sont pas passés par un collège. La compétition est de plus en plus vive et les universités du Québec ne se gênent pas pour admettre nos étudiant-e-s après la 12e année. J'aimerais qu'on réfléchisse à ça si on veut être là demain et après demain.

•**Préfontaine** : Le règlement dit bien qu'on peut admettre un-e étudiant-e du Québec après son secondaire s'il a une moyenne de 75%. Ceux qui ont 75% et plus réussissent très bien ici. C'est pour ça qu'on a mis le 75%. Si ç'avait été 70%, on aurait mis 70%. Ça ne veut pas dire que les facultés devront dire non à un étudiant qui a 72%. Ça dépend probablement de ses matières. Ce qu'on a ajouté, c'est pour changer l'image qu'on

donnait de l'Université lorsqu'on recrutait au Québec. Ça ne change à peu près rien dans nos pratiques.

•**B. Bérubé** : Au Nouveau-Brunswick, 12e année veut dire douze années de scolarité tandis qu'au Québec, secondaire V veut dire onze années de scolarité.

•**Préfontaine** : Je veux dire secondaire V, ici.

Vote sur R23 4 contre ADOPTÉE

R : 24-SAC-960503

Marielle Préfontaine, appuyée par Léandre Desjardins, propose :

«*Que le Sénat adopte les modifications proposées à l'article 4 intitulé **Modalités d'admission.***»

•**Paulin** : Selon les règlements 4.x.1 et 4.8.2, ceux qui n'ont pas confirmé leur admission à l'avance ne pourront pas s'inscrire du tout. Pourquoi leur ferme-t-on les portes?

•**Viel** : Autrefois, l'étudiant-e devait confirmer son admission ou sa réadmission en envoyant 50\$. Le CGV a demandé que dorénavant, pour faire l'étude d'un dossier, l'étudiant-e paie 30\$. On ne lui demande plus de nous envoyer de l'argent pour son admission, mais de nous dire s'il accepte ou non notre offre d'admission. On lui donne 15 jours à peu près. On n'a jamais fermé la porte si l'étudiant-e arrive après 20 jours. La confirmation de l'offre d'admission permet aux unités de mieux planifier l'horaire des cours, le nombre de groupes, etc.

•**Laforest** : Dans un programme contingenté, c'est important qu'on le sache. Si l'étudiant-e ne confirme pas, on peut donner sa place à un-e autre.

Vote sur R24 unanime ADOPTÉE

R : 25-SAC-960503

Marielle Préfontaine, appuyée par Paul Lanctôt, propose :

«*Que le Sénat adopte les modifications proposées à l'article 5 intitulé **Modalités d'inscription.***»

•**S. LeBlanc** : Les frais d'inscription en retard sont de combien?

•**Viel** : C'est 35\$ la première journée et 10\$ par journée additionnelle jusqu'à concurrence de 75\$.

•**Préfontaine** : Il s'agit d'une recommandation du CGV.

•**Paulin** : On vient de dire qu'on ne peut pas s'inscrire si on n'a pas confirmé son admission. Maintenant, on dit qu'on le peut si on paie 35\$. L'un des règlements est superflu.

•**Viel** : Il s'agit de deux choses distinctes. Tu peux t'inscrire le 15 août, si tu as confirmé ton admission ou ta réadmission. Tu ne peux pas t'inscrire le 15 août si tu n'as pas dit que tu voulais être admise. Tu devras d'abord le dire. La date limite pour s'inscrire cette année est le 31 août. Si tu arrives le 3 septembre, ça te coûte 35\$ parce que tu es en retard. Si tu arrives le 4 septembre, ça te coûte 45\$.

Vote sur R25 unanime ADOPTÉE

R : 26-SAC-960503

Marielle Préfontaine, appuyée par Serge Jolicoeur, propose :

«*Que le Sénat adopte les modifications proposées à l'article 6 intitulé **Exigences de français.***»

•**Paulin** : Le règlement 6.1.4 dit qu'on doit atteindre le niveau FR 1885 et FR 1886 avant de s'inscrire à des cours 3000 ou 4000. Que se passe-t-il si l'étudiant-e est classé en FR 1865 ou FR 1866? Va-t-il falloir qu'en troisième année, il fasse ses cours de FR 1885 et FR 1886 avant d'entreprendre le reste de son baccalauréat? Le 6.2.3 dit qu'il faut réussir à un examen de français permettant de s'inscrire en FR 1875. Pourquoi existe-t-il des cours FR 1865 et FR 1866 si on est désormais obligé d'être classé en FR 1875?

•**B. Bérubé** : Si les cours FR 1865 et FR 1866 sont au *Répertoire*, c'est indiqué que ce sont des cours réservés aux étudiant-e-s qui s'inscrivaient au programme d'immersion en français écrit. Ce programme est suspendu pour l'instant. On n'a plus de cours FR 1865 et FR 1866.

•**Paulin** : Au 6.2.4, on ajoute à *l'Université de Moncton*. C'est superflu.

•**Viel** : Il y avait de la confusion quand on parlait seulement de la première année d'études. Certains pensaient que c'était la première année du programme. Le règlement permet à quelqu'un qui a fait une année à UNB, par exemple, d'écrire ses examens en anglais durant *sa première année ici*.

•**B. Bérubé** : Au point 6.1.4, pourquoi l'exception est-elle acceptée pendant deux ans? Je croyais que la permission de suivre FR 1886 comme concomitant à des cours 3000 ne serait accordée que pendant une session seulement.

•**Préfontaine** : C'est pour faciliter la transition des étudiant-e-s qui étaient dans des situations critiques. Une session n'aurait certainement pas été suffisante. Un an non plus, dans le cas de ceux qui commencent au niveau de FR 1875 et FR 1876.

• **B. Bérubé** : En gardant le point 6.2.6 tel quel, n'avons-nous pas des exigences différentes pour les étudiant-e-s non francophones?

• **Befekadu** : Il faudrait qu'on ait pour les anglophones les mêmes exigences que pour les francophones : atteindre le niveau FR 1886 avant de suivre les cours 3000 et 4000.

On accepte que le nouveau 6.2.6 se lise comme suit : *Il ou elle doit atteindre le niveau minimal de FR 1886 tel que précisé au règlement 6.1.4.*

Vote sur R26 contre 2 ADOPTÉE

R : 27-SAC-960503

Marielle Préfontaine, appuyée par Nassir El-Jabi, propose :

«*Que le Sénat adopte les modifications proposées à l'article 7 intitulé **Avis de départ.***»

Vote sur R27 unanime ADOPTÉE

R : 28-SAC-960503

Marielle Préfontaine, appuyée par Nassir El-Jabi, propose :

«*Que le Sénat adopte les modifications proposées à l'article 8 intitulé **Régime des études.***»

• **Paulin** : Auparavant, le système alphabétique valait pour le cours au complet et pour chaque épreuve. Maintenant, avec le 8.2, c'est seulement pour l'ensemble du cours?

• **Préfontaine** : Ce n'est plus examen par examen, mais pour l'ensemble du cours.

• **Paulin** : Quand va-t-on adopter, comme dans les autres universités, les A-, les B- etc.? On est en compétition avec beaucoup d'étudiant-e-s. Quand on n'a pas la possibilité d'avoir des A-, ça nous nuit, en droit et peut-être aussi dans les autres programmes.

• **Préfontaine** : Il faut que ce soit discuté longuement. On pourrait laisser l'article tel quel, mais quelqu'un pourrait, par après, proposer qu'on forme un comité pour examiner la question.

• **Paulin** : Pourquoi fait-on une distinction entre le RA (retrait autorisé) et le retrait tout court?

• **Préfontaine** : On a ajouté le RA parce que c'est plus avantageux pour l'étudiant-e. En cas d'accident ou de maladie, il peut obtenir du doyen la permission de se retirer même si la date de retrait est passée. Pour ce type de retrait, il faut une raison (une note du médecin, etc).

•**Paulin** : Le 8.4 exige maintenant que l'étudiant-e visiteur assiste *de façon régulière* au cours. Je suis d'accord, sauf qu'on devrait définir cette exigence. Certains professeur-e-s ne sont pas favorables à ce que des étudiant-e-s assistent au cours sans faire les épreuves. Ils pourraient se servir de cela pour refuser de donner un V.

•**Préfontaine** : Si on n'exige pas que ce soit de façon régulière, l'étudiant-e demande le statut de visiteur, assiste au cours une fois ou deux, puis demande un V. Ce n'est pas honnête de la part de l'institution de reconnaître qu'il a assisté à un cours s'il ne l'a pas fait.

•**Paulin** : Précisons ce que ça veut dire. Est-ce une absence? Deux? Trois? Faut-il être présent-e tout le semestre? *De façon régulière* laisse trop de latitude.

•**Lanctôt** : Il y a un règlement là-dessus : trois absences sans motivation.

•**Paulin** : Ça implique que les professeur-e-s prennent les présences?

•**Préfontaine** : L'idée n'était pas de compter le nombre d'absences, mais de communiquer à l'étudiant-e que s'il s'inscrit comme visiteur, il faut qu'il assiste au cours. Est-ce 60% ou 70% du temps? Je ne sais pas. On peut préciser quelque chose pour éviter que le professeur refuse d'accorder le V parce que l'étudiant-e s'est absenté une fois.

•**Jolicoeur** : S'il y a un règlement qui mentionne déjà qu'on peut être exclus du cours après trois absences, je ne vois pas pourquoi on devrait ajouter une autre contrainte.

•**Paulin** : Auparavant, pour un cours repris, c'était le résultat le plus élevé qui comptait dans la moyenne cumulative. Ici (8.9.2 a), on dit que ce sera le dernier résultat. Logiquement, il devrait être meilleur, mais il peut y avoir des raisons pour lesquelles on réussit moins bien que la première fois : un changement de professeur-e, la maladie, une malchance à l'examen. C'est dommage qu'en reprenant un cours pour améliorer sa moyenne (souvent pour avoir un emploi ou pour être accepté au deuxième cycle), l'étudiant-e risque, en fait, que sa moyenne baisse. Je m'oppose à ça.

•**Viel** : On nous a signalé que des étudiant-e-s reprennent un cours et ne travaillent pas plus fort que la première fois. Ça augmente le nombre d'étudiant-e-s dans les classes. Si c'est la plus haute note qui compte, il y a une incitation à travailler pour augmenter la note. C'est la pratique dans les autres institutions.

•**Befekadu** : Même si les étudiant-e-s ne majorent pas leur note, s'ils reprennent un cours, ils s'imprègnent; la maturation se fait. Il ne faut pas les pénaliser, mais leur faciliter la chose. On devrait supprimer cet irritant.

•**Préfontaine** : Je retiens de ces remarques que ce n'est pas avantageux pour l'étudiant-e de reprendre un cours s'il obtient une note inférieure.

•**Paulin** : Le 8.9.2 (b) dit que désormais, il nous faudra signaler, avant la date limite de changement de cours, notre intention qu'un cours soit placé en surplus. Les cours en surplus permettent d'effacer des erreurs de parcours. Si quelqu'un veut suivre un cours qui n'est pas calculé dans sa moyenne, il choisira d'être visiteur et ne fera pas les travaux. Le nouveau règlement enlève la raison d'être du cours en surplus.

•**Préfontaine** : C'est parce que l'inscription est maintenant changée qu'on dit : *il doit le déclarer avant la date limite de changement de cours*. Auparavant, on disait : il doit le déclarer au moment de son inscription. Maintenant, il s'agit d'avertir son ou sa responsable de programme.

•**Viel** : Dans la pratique, lorsque les facultés ou écoles font l'évaluation globale du dossier, elles vont mettre en surplus les cours dont l'étudiant-e n'a pas besoin dans son programme. Si c'est le désir de l'étudiant-e de suivre un cours en surplus, on lui demande de le dire non pas à la fin, mais à l'inscription.

•**Paulin** : Biffons «doit». Autrement, le doyen a encore la discrétion de ne pas l'accepter.

•**Viel** : C'est simplement une adaptation du règlement qui existait avant.

•**Paulin** : Je ne vois pas pourquoi on demande que l'étudiant-e le précise d'avance s'il a toujours la possibilité qu'à la fin du baccalauréat, la Faculté dise que c'est en surplus. Pourquoi faire des règlements s'ils ne sont pas essentiels? Quand tout le monde est de bonne foi, ça ne pose pas de problèmes. Mais plusieurs ont été témoins de situations où on a utilisé les zones grises contre les étudiant-e-s. Moi, je vote contre l'ensemble du règlement 8.

On accepte d'enlever *avant la date limite de changement de cours* au règlement 8.9.2 b. Monsieur El-Jabi, qui a appuyé la proposition, est d'accord avec ces changements.

•**Paulin** : Dans l'ancien règlement 8.11.1, le doyen assignait un conseiller pédagogique à l'étudiant-e qui n'avait pas maintenu la moyenne. C'était un bon moyen de lui montrer qu'on ne voulait pas lui enlever ses chances de succès. Je trouverais dommage que ça tombe.

•**Befekadu** : Le service de conseiller pédagogique doit être bien organisé, sinon ça ne marche pas. Dans certaines universités américaines, les étudiant-e-s ont un mentor étudiant. On devrait peut-être essayer quelque chose du genre. Par ailleurs, le règlement donne maintenant des limites beaucoup plus claires. Il faut être honnête avec les étudiant-e-s qui ont des difficultés. Trouvons des solutions, mais pas nécessairement celles qu'on avait avant. Je suis favorable au changement, mais il faudrait faire quelque chose au niveau pédagogique.

•**Préfontaine** : On n'a pas parlé de conseiller pédagogique, mais quand il est question de *période probatoire*, les conditions définies par la faculté peuvent très bien être

l'obligation d'avoir un conseiller pédagogique. On pourrait modifier le règlement pour ajouter ça.

•**Sichel** : La distinction entre la spécialisation et la majeure semble avoir disparu en ce qui concerne les moyennes requises. Je ne me souviens pas que le Sénat ait adopté ça. Il faudrait discuter du principe avant d'adopter le règlement. D'ailleurs, ce n'est pas cohérent puisqu'à la page 25, pour l'obtention du diplôme, la moyenne exigée pour la majeure est encore 1,5. C'est 2 en cours de route seulement. Le 8.11.1 et le 8.11.2 disent «entraîne», mais le 8.11.3 dit «peut entraîner», sans préciser dans quelles conditions. Je suppose que c'est à la discrétion du directeur ou du doyen.

•**Préfontaine** : La différence entre la majeure et la spécialisation par rapport aux notes et par rapport aux programmes a déjà été discutée au Sénat. C'est au procès-verbal. Le Sénat nous avait demandé d'en discuter avec les vice-doyen-ne-s. On l'a fait, et ça été soumis aux conseils des facultés et écoles. Le sujet est revenu à la réunion des vice-doyen-ne-s avec l'indication que les facultés et écoles étaient d'accord pour ne plus faire cette discrimination.

•**Befekadu** : Avec le 8.8, on a étendu de deux semaines à quatre semaines la période de requête pour la révision de la lettre finale. C'est prolonger la souffrance de la personne qui demande la révision et celle des professeur-e-s. Deux semaines, c'est suffisant.

• **Préfontaine** : L'ancien règlement disait : *durant les deux semaines qui suivent le jour où le rapport a été officiellement communiqué*. Dans la pratique, c'est à peu près quatre semaines. On n'a pas vraiment changé le règlement; on y a apporté une précision.

Vote sur R28 unanime ADOPTÉE

R : 29-SAC-960503

Marielle Préfontaine, appuyée par Éliane Befekadu, propose :

«*Que le Sénat adopte les modifications proposées à l'article 9 intitulé **Transfert de crédits**.*»

•**Paulin** : Selon le critère 6 de l'article 9, on n'accepte la reconnaissance des acquis que si l'étudiant-e a obtenu au moins la note C. Ça implique qu'on a suivi un cours. Pourtant, les acquis, est-ce que ce n'est pas comme une expérience de travail?

•**Préfontaine** : Notre politique exige une évaluation des acquis extrascolaires. Si le résultat de cette évaluation est D, l'étudiant-e devra suivre le cours.

Vote sur R29 unanime ADOPTÉE

R : 30-SAC-960503

Marielle Préfontaine, appuyée par Nassir El-Jabi, propose :

«*Que le Sénat adopte les modifications proposées à l'article 10 intitulé **Scolarité.***»

•**Paulin** : Selon 10.6.3, si j'abandonne mon programme après la date limite, il y aurait un R à tous les cours auxquels j'étais inscrite. Je pourrais vouloir garder un cours ou deux à temps partiel. Pourquoi ce ne serait pas possible?

•**Préfontaine** : Tu peux le faire en allant à l'Éducation permanente. Tu n'es pas obligée d'abandonner ton programme.

•**Sichel** : Au lieu de *pour tous les cours auxquels il est inscrit*, si on disait : «pour tous les cours qu'il abandonne», ça réglerait le problème.

•**Préfontaine** : L'esprit est le même. On peut abandonner le programme ou tous les cours.

•**Paulin** : D'après 10.9.2, si je m'absente d'une évaluation, je dois aviser le professeur, le doyen, la directrice. Ça implique qu'il faut que j'appelle avant?

•**Préfontaine** : Oui.

•**Paulin** : En cas de mortalité, on ne le sait pas nécessairement d'avance...

Vote sur R30 unanime ADOPTÉE

R : 31-SAC-960503

Marielle Préfontaine, appuyée par Léandre Desjardins, propose :

«*Que le Sénat adopte les modifications proposées aux articles 11 et 12 intitulés respectivement **Durée des études et Obtention d'un diplôme.***»

•**Paulin** : Le 11.5 dit que l'étudiant-e à temps partiel sera invité... Que veut-on dire par *invité*?

•**Préfontaine** : C'est une pratique de longue date, à l'Éducation permanente, qui n'a jamais été écrite. Dès que l'étudiant-e a 15 crédits, on lui demande s'il veut choisir un programme. Il n'est pas obligé de le faire, mais c'est à son avantage parce que s'il suit un programme du *Répertoire* sans qu'on le sache, il risque de devoir refaire des crédits si le programme change.

Vote sur R31 unanime ADOPTÉE

•**S. LeBlanc** : Ma collègue étudiante a fait beaucoup d'interventions aujourd'hui parce que les étudiant-e-s n'ont pas participé au processus de rédaction des règlements. La prochaine fois, il faudrait que les étudiant-e-s y participent.

•**Paulin** : Pour la plupart d'entre vous, les réunions du Sénat font partie de vos tâches. Nous, les étudiant-e-s, si nous nous absentons de notre emploi d'été, c'est à nos frais. Je vous demande de prendre cela en considération.

9. PROCHAINE RÉUNION

•**Président** : La prochaine réunion du Sénat se tiendra le 7 juin 1996, de **8 h 30** à 12 h, par vidéoconférence. Les points qui n'ont pu être abordés faute de temps seront remis à l'ordre du jour.

10. CLÔTURE

La séance est levée à 17 h 55.

Contresigné le _____

_____ Président

_____ Secrétaire